



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 janvier 2017

Convocations du 23 janvier 2017

- **Présents tous les conseillers sauf Mme EL NIESS Valérie, M. CHABOD Jérôme, M. DROZ-GREY Johnny (excusés)**

Secrétaire : Mme Dominique MYOTTE DUQUET

1 DELIBERATION : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY (loi ALUR)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR), donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le 28 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts de la CCPR. Un délai devait être respecté pour se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à La Communauté de Commune du Plateau du Russey et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

2 DELIBERATION : ADHESION A L'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires)

En concertation avec les communes et les EPCI (Etablissements Public de Coopération Intercommunale), le Département a décidé de créer une structure dédiée aux collectivités du Doubs. La contribution communale s'élève à 391.60 € HT. Elle aura pour rôle d'apporter une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de délivrance de conseils juridiques.

Mme Le Maire informe également qu'une aide gratuite existait depuis de nombreuses années au sein du Conseil Général avec le service « SVP Communes » et qu'elle était très utilisée par la mairie. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cet organisme.

3 DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT « LES AVELINES »

Madame le Maire rappelle le contenu de l'article 9 : « *Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives* » : La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres (H/2 minimum 4 mètres).

Suite à la demande d'un habitant dudit lotissement de modifier cet article, après l'acceptation de cette demande par l'ensemble des colotis et l'étude de la proposition par la Commission « Cadre de Vie et Environnement », le Conseil Municipale décide de modifier l'article comme suit : « La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres (H/2 minimum 4 mètres).

Elle peut être de 3 mètres dans le cas d'une construction d'une annexe attenant à la construction. Une véranda ne sera pas considérée comme une annexe. Par conséquent, son implantation devra respecter la distance de 4 mètres ».

Le Conseil Municipal accepte cette modification avec 5 voix pour et 2 abstentions.

4 DELIBERATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Vu la nécessité de payer les factures d'investissement du 1er trimestre 2017, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Madame le Maire le Maire propose donc d'inscrire au chapitre 21 : 18 890 €, sachant que ces crédits seront repris lors de la conception du budget communal 2017.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2017.

5 DELIBERATION : DROIT DE PLACE POUR CAMION PIZZA (Pizza 25)

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier reçu dernièrement en Mairie concernant une demande de stationner un camion pizza le vendredi soir à proximité du cimetière. Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette demande moyennant une somme annuelle de 150 euros payable le 1er mars de chaque année et autorise Madame le Maire à adresser un courrier à l'intéressé.

6 DELIBERATION : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Cet organisme vient en soutien de la commune pour mener une réflexion sur différents projets communaux (bâtiments mairie et école...). Après soumission de cette convention à tous les membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce document.

7 DELIBERATION : AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION DES SALLES DES FETES DES TILLEULS

En cas d'annulation 1 mois avant la date de réservation et en cas de nuisances sonores intempestives, le chèque de caution de 200 € sera encaissé .

8 DELIBERATION : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

La SCI BETM souhaite acquérir du terrain pour construire une dépendance à 19 €/M2.

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de valider la vente de ce terrain et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant aux actes.

QUESTIONS DIVERSES

ETUDE DU RADON :

Une étude du radon sera effectuée à l'automne dans les bâtiments scolaires.

CARTES D'IDENTITE :

A compter du 20 mars 2017, la mairie pourra vous aider dans la pré-demande en ligne de carte d'identité ou de passeport. Vous devrez ensuite vous rendre au Russey ou dans toute commune disposant d'un **DR** (Dispositif de Recueil) afin de recueillir les empreintes numérisées et finaliser votre dossier.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :

Depuis la mi-janvier, tout mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale devra être en possession d'une autorisation de sortie du territoire, Cerfa n° 15646*01 que vous pouvez télécharger sur le site internet de la commune. Ce document n'est pas visé par la mairie.

PORT DU CASQUE A VELO :

A vélo, le casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (conducteur et passager), à partir du 22 mars 2017. Tout défaut du port du casque pourra faire l'objet d'une amende de 90 €.

RESTER VIGILANTS !

Pour éviter les cambriolages :

Fermer votre porte à clef si vous êtes dans votre logement et à double tour si vous partez. Il en est de même pour votre garage.

Ne laissez pas en évidence vos objets de valeur, vos clés de voiture...

Soyez attentifs aux présences insistantes et étrangères à votre quartier. Si vous observez des personnes ou des véhicules suspects dans les alentours, signalez vos constatations à la gendarmerie ou en mairie.